

REUNION DU BUREAU DU 04 MARS 2022

DÉLIBÉRATION N°B22/07

**Avenant N°1 à la Convention d'études et de veille foncière
entre la Commune de Le Teil, la Communauté de Communes Ardèche
Rhône Coiron et l'EPORA**

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L321-1 portant sur les missions des Établissements Publics Fonciers,
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la délibération n°19-108 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2019 relative aux délégations accordées au Bureau et à la Directrice Générale,
- VU la Convention d'étude et de veille foncière entre la Commune de Le Teil, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA, approuvée par délibération N°B20/001 du Bureau du 06 mars 2020 et signée le 01/07/2020.
- Vu la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°1 à la Convention d'études et de veille foncière, à conclure entre la Commune de Le Teil, la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et l'EPORA modifiant :
 - L'article 6 de la CEVF afin de permettre à la commune du Teil comme à la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, d'être maître d'ouvrage des études de faisabilité urbaine, tout en bénéficiant de la même participation financière de la part de l'EPORA que celle prévue dans la convention.

✓ Mandate la Directrice Générale, à l'effet de :

- Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
- Signer cet avenant dans un délai de 12 mois à compter du 04 mars 2022 et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

- 8 MARS 2022

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône, par délégation,
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS